

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de
signature du règlement
intérieur du Relais Petite
Enfance**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-085

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE :

Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE)

Le relais petite enfance (Rpe) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du RPE dont l'objet est de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre de l'accueil du territoire,
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Informer les professionnels,
- Informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner les parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous-activité subie des assistantes maternelles
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE), joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-085-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024